



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 11522

### Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la gynécologie médicale. La gynécologie médicale est une spécificité du système de santé français à laquelle les femmes sont très attachées. Le gouvernement précédent avait décidé la suppression de cette spécialité pour la remplacer par une qualification dans le diplôme de gynécologie obstétrique. A l'époque, le secrétaire d'État à la santé avait expliqué que ce changement était une simple transposition de normes européennes sur la formation et que, bien au contraire, il permettrait de former davantage de gynécologues. Aujourd'hui, l'insuffisance des médecins spécialistes en gynécologie médicale est notoire, situation qui ne permet plus de répondre aux besoins des femmes tout au long de leur vie et pas seulement au moment de l'accouchement. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous s'allongent gravement. Souvent l'attente dépasse largement les six mois. D'un point de vue comptable, cette situation est une lourde erreur puisque les consultations de gynécologie médicale ne font pas appel à des plateaux techniques lourds et permettent un vrai travail de prévention et de dépistage. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre afin de former des médecins compétents en nombre suffisant pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière de gynécologie médicale.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, conscient de l'évolution préoccupante de la démographie des gynécologues médicaux, a rétabli le diplôme dans cette spécialité par décret n° 2003-85 du 30 janvier 2003 et a décidé d'ouvrir, au concours de l'internat 2003-2004, 20 places au profit de la gynécologie médicale. Le nombre de places qui pourra être réservé par la suite à cette discipline sera fonction de l'évolution des besoins de santé publique et du nombre d'internes dont bénéficiera l'ensemble des spécialités, les autres disciplines connaissant également des besoins cruciaux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Greff](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11522

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 968

**Réponse publiée le :** 8 septembre 2003, page 6996